

CODE DE BONNE PRATIQUE DES ACTIVITES ARCADIS

Octobre 2018



1. INTRODUCTION

Chez Arcadis, nous définissons notre mission comme suit :

Notre mission est de concevoir des réalisations exceptionnelles et durables pour nos clients en actifs naturels et bâtis.

Lors de la mise en œuvre de cette mission, nous nous engageons, en tant que société internationale, pour cinq valeurs fondamentales dans tout ce que nous faisons : *l'Humain au premier plan, Orientation client, Intégrité, Collaboration et Développement Durable.*

L'objectif des présents principes du Code de Bonne Pratique des Activités Arcadis (AGBP pour Arcadis General Business Principles) est de développer et de maintenir une culture où ces cinq valeurs fondamentales sont au premier plan de tout ce que nous faisons.

Intégrité signifie que nous menons nos projets d'une manière honnête et responsable, travaillant selon les normes professionnelles les plus élevées. L'intégrité n'est pas une action ou un concept – c'est le point culminant des normes éthiques que nous respectons et qui nous permettront de créer et de conserver des relations réciproques. C'est le respect de nos normes

élevées en terme de responsabilité vis-à-vis du client, des actionnaires, des partenaires commerciaux et des collaborateurs, du public et des pouvoirs publics, ainsi que des lois et de la culture des pays dans lesquels nous opérons.

Le Code de Bonne Pratique des Activités Arcadis (AGBP) établit les bases de nos décisions et actions opérationnelles dans le monde entier, à tous les niveaux de direction, et s'appliquent de la même manière tant aux mesures prises pour ou par la société et qu'au comportement individuel de tous nos collaborateurs lors de l'exercice des activités d'Arcadis.

Nous exprimons nos principes sous la forme d'un ensemble d'Engagements, qui sont énoncés dans le chapitre 2. Dans les chapitres 3 et 4, nous présentons notre approche en vue d'en assurer leur respect.

Les dispositions du Code de Bonne Pratique des Activités Arcadis (AGBP) peuvent être modifiées, complétées ou abrogées périodiquement par le biais de résolutions du Comité de direction d'Arcadis.



2. NOS ENGAGEMENTS

ENGAGEMENT VIS-À-VIS DE LA SOCIÉTÉ

- Nous exerçons nos activités dans de nombreux pays, et nous nous conformons autant aux lois nationales qu'à la culture du pays en question. De plus, nous adhérons aux dix principes énoncés dans le Pacte mondial des Nations unies. Nous avons pour ambition de nous adapter aux situations locales en érigeant des entités locales fortes et en adoptant une approche intègre dans la gestion des dilemmes, dans le respect du droit applicable et de l'exercice éthique et responsable de nos activités. Dans ce cadre, Arcadis adopte les principes d'un dialogue ouvert et de la coopération avec toutes les parties prenantes concernées.
- Dans le cadre de la gestion de nos activités, nous visons à améliorer la qualité de vie. Dans l'accomplissement de projets pour le compte de nos clients, nous tenons donc compte des aspects environnementaux et sociaux. De plus, nous recherchons continuellement des possibilités pour réduire de façon permanente les impacts négatifs de nos propres activités sur l'environnement. Nous considérons le Développement Durable comme un objectif à prendre en compte dans nos politiques et lors de la prestation de nos services.
- Nous estimons que le principe de la libre entreprise et de la concurrence loyale sous-tend l'exercice de nos activités et nous respectons les lois et réglementations applicables en matière de concurrence.
- Nous encourageons, défendons et soutenons nos intérêts professionnels légitimes dans les pays où nous exerçons nos activités en tenant compte des lois et des intérêts de la société.
- En tant que citoyens et collaborateurs d'Arcadis, nous sommes encouragés à participer à des activités de la communauté, à moins que cette participation n'entre en conflit avec des obligations professionnelles vis-à-vis d'Arcadis.

ENGAGEMENT VIS-À-VIS DES CLIENTS

- Nous voulons être un partenaire fiable pour nos clients dans la réalisation de leurs objectifs d'exploitation et rendrons nos services avec intégrité professionnelle, sans mettre en péril les intérêts de la société, des collaborateurs et des actionnaires. Nous proposons nos services en exécution de modalités contractuelles qui n'interfèrent pas avec notre sens des réalités professionnelles et notre objectivité propre.
- Nous nous engageons à apporter des solutions professionnelles exceptionnelles et durables permettant de générer une valeur optimale pour les clients. Nous nous concentrons sur l'amélioration permanente de nos services par le biais d'un investissement constant dans le développement de

nos connaissances et le perfectionnement actif des compétences de nos collaborateurs.

- Conformément à nos obligations contractuelles, nous veillerons à la confidentialité des informations du client qui sont obtenues dans le cadre de notre prestation de services. Nous veillerons également à la confidentialité des documents et des rapports préparés pour un client, sauf disposition contraire.
- Nous agissons avec transparence vis-à-vis des clients relativement à tout conflit d'intérêt potentiel susceptible de survenir lors de l'exécution de nos services.

ENGAGEMENT VIS-À-VIS DES ACTIONNAIRES

- Nous nous concentrerons sur l'amélioration de la valeur pour nos actionnaires en générant un rendement supérieur des fonds propres, afin de maintenir le versement durable de dividendes aux actionnaires, tout en conservant dans le même temps des capitaux suffisants au sein de la société pour générer une croissance rentable.
- Nous menons nos activités dans le respect des principes de bonne gouvernance acceptés au niveau international. Nous fournirons régulièrement des informations fiables et opportunes à tous les actionnaires à propos de nos activités, de notre situation financière et de nos performances.

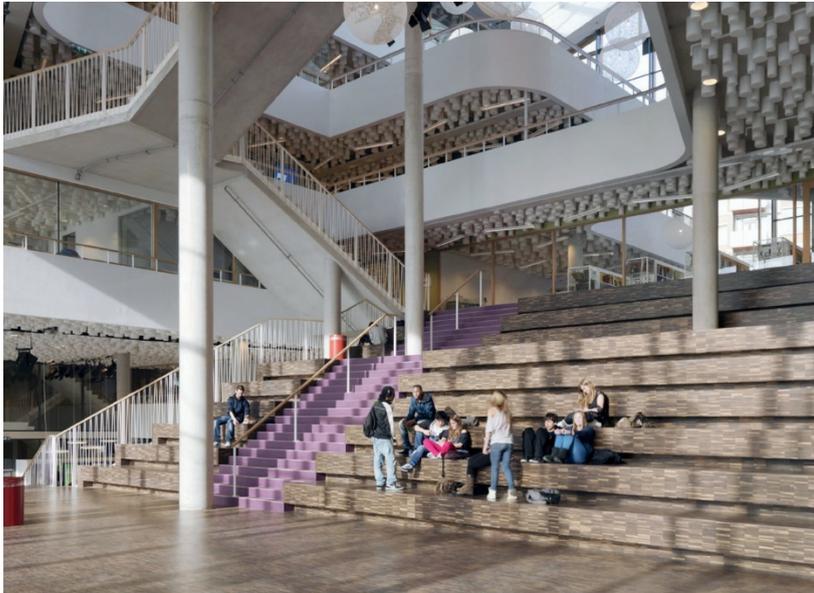
ENGAGEMENT VIS-À-VIS DES COLLABORATEURS

- Arcadis considère que ses collaborateurs sont une ressource essentielle et nous respectons leurs droits humains et sociaux afin qu'ils puissent travailler dans un environnement sûr, sain, professionnel et positif. Une culture où les collègues entretiennent ensemble un environnement de travail bienveillant et respectueux où chacun peut réussir et donner vie à nos valeurs sur le lieu de travail et dans la façon dont Arcadis fait des affaires. Une culture dans laquelle nos employés peuvent s'épanouir, performer et réussir et où ils se sentent encouragés et en sécurité pour exprimer leurs préoccupations ou leurs plaintes.
- Au sein d'Arcadis, chaque salarié bénéficie des mêmes opportunités de reconnaissance personnelle et de perfectionnement professionnel, indépendamment de ses antécédents ou de ses croyances personnelles. La même politique s'applique au recrutement de collaborateurs. Aucune forme de discrimination ni de harcèlement ne sera tolérée. Une partie importante de cette politique porte sur la sélection, la récompense et la promotion des personnes concrétisant les valeurs d'Arcadis, l'Humain au premier plan, Orientation client, Intégrité, Collaboration et Développement Durable, et faisant preuve d'un esprit d'initiative individuel lié à un niveau élevé de connaissance et d'expérience des services, du marché local et de la culture régionale.

- Arcadis cherchera à protéger les données personnelles des collaborateurs qui sont en sa possession, conformément aux lois applicables en matière de protection des données.

ENGAGEMENT DES COLLABORATEURS

- Nous sommes responsables de l'utilisation correcte, de la protection et de la conservation des actifs et des ressources d'Arcadis. Il s'agit notamment des propriétés, biens, intérêts patrimoniaux, données financières, savoir-faire professionnel et informations d'Arcadis, ainsi que de ses autres droits. Les actifs et les ressources d'Arcadis devront être exclusivement utilisés pour poursuivre et réaliser les objectifs d'Arcadis et non pour un avantage personnel des salariés.
- Nous considérons les renseignements afférents au but de nos activités comme un actif de la société qui doivent être protégés de toute indisponibilité, violation et divulgation indue. Ces renseignements incluent également la propriété intellectuelle d'Arcadis (inventions, savoir-faire, secrets commerciaux, informations techniques).
- Nous veillerons à ce que les informations non publiques à propos d'Arcadis, susceptibles d'influencer le cours du marché des titres d'Arcadis demeurent strictement confidentielles jusqu'à ce que ces informations soient publiquement communiquées par la direction et agréées conformément aux exigences légales et aux réglementations boursières applicables.
- Lorsque nous sommes en possession d'informations non publiques à propos d'Arcadis, susceptibles d'influencer le cours du marché des titres d'Arcadis, nous devons nous abstenir d'effectuer directement ou indirectement tout type de transaction portant sur les titres d'Arcadis ou d'encourager ou conseiller d'autres à le faire.



ENGAGEMENTS SPÉCIFIQUES RELATIFS À L'INTÉGRITÉ

- Nous tenons à jour en toute transparence des registres précis de toutes les actions ou transactions effectuées. Aucun fonds ou actif non enregistré ne sera constitué ni conservé.
- Les pots-de-vin, sous toutes leurs formes, sont inacceptables. La corruption peut inclure l'offre, la promesse ou l'octroi d'un paiement ou de tout autre avantage à un fonctionnaire ou à un client privé, en vue d'influencer déraisonnablement les procédures

de sélection ou autre décision publique ou de la société. Nous devons rejeter immédiatement toute demande ou offre de corruption.

- Aucun cadeau, sous quelque forme que ce soit, ne doit être donné ou reçu lorsqu'il est destiné à obliger le bénéficiaire ou en donnerait l'impression. Pour éviter ne serait-ce que l'apparence d'une pratique répréhensible, les collaborateurs d'Arcadis doivent s'abstenir de donner ou d'accepter des cadeaux ou libéralités de toute valeur commerciale élevée. Il faut s'abstenir de donner ou de recevoir des montants en espèces ou des quasi-espèces dont des titres¹.
- La pratique de paiements de facilitation² n'est pas autorisée.
- Nous nous engageons pleinement à exécuter correctement nos activités, à servir au mieux les intérêts d'Arcadis et de nos clients, ainsi qu'à éviter tout conflit entre nos activités personnelles, professionnelles ou tout autre intérêt financier avec ces engagements. Toute personne pensant qu'elle a ou pourrait avoir des intérêts (directs ou indirects) susceptibles d'être en conflit avec les intérêts d'Arcadis ou les services offerts à ses clients, doit s'entretenir à ce propos avec son supérieur direct. Dans ce cadre, vos « intérêts » personnels comprennent les intérêts de votre famille (immédiate) et les intérêts de toute entreprise ou affaire dans laquelle vous ou votre famille êtes investis d'un rôle ou d'un intérêt financier quelconque.
- Sans l'accord de la direction, il nous est interdit de posséder un intérêt financier direct ou indirect chez un fournisseur ou une société concurrente, à l'exception d'un intérêt financier dans une société cotée en bourse.
- Nous nous efforcerons de protéger les données personnelles des employés et autres personnes que nous traitons conformément à la législation applicable en matière de protection des données. En outre, nous avons mis en œuvre la Politique de confidentialité des données des employés et la Politique de confidentialité des données des clients, fournisseurs et partenaires commerciaux qui régissent le traitement des données personnelles des employés et autres personnes avec lesquelles nous traitons. Les deux politiques de confidentialité sont approuvées par les autorités de protection des données de l'UE.

1 Sauf dans des circonstances exceptionnelles où les coutumes locales et les pratiques professionnelles le requièrent et seulement si cela est spécifiquement autorisé par le Comité de direction, le Responsable en charge de l'intégrité et le Responsable juridique.
2 Les paiements de facilitation sont définis dans les Normes spécifiques anti-corruption (SACS).

3. RESPECT DU CODE DE BONNE PRATIQUE DES ACTIVITÉS ARCADIS (AGBP)

- Arcadis estime qu'il est essentiel que tous les collaborateurs comprennent les principes du Code de Bonne Pratique des Activités Arcadis (AGBP) et s'y conforme. Par conséquent, l'AGBP contribue à notre culture d'entreprise et encourage notre responsabilité collective envers la société dans la réalisation des objectifs commerciaux d'Arcadis.
- Les directions régionales et nationales d'Arcadis doivent instaurer des procédures appropriées destinées à former et informer le personnel à propos des principes du Code de Bonne Pratique des Activités Arcadis (AGBP) et elles sont, en outre, responsables pour favoriser une culture dans laquelle les principes du Code de Bonne Pratique des Activités Arcadis (AGBP) sont respectés.
- Les principes du Code de Bonne Pratique des Activités Arcadis (AGBP) ne peuvent et ne doivent pas apporter de solutions toutes faites pour chaque type de dilemme auquel se heurteront les activités de la société mais ils peuvent fournir des pistes de résolution pour répondre de façon appropriée aux dilemmes. De plus, la nécessité de discuter des dilemmes doit être claire : personne au sein d'Arcadis ne devrait être seul face à des dilemmes et des problèmes éventuels conséquences du respect des principes du Code de Bonne Pratique des Activités Arcadis (AGBP)
- Les principes du Code de Bonne Pratique des Activités Arcadis (AGBP) ne sont pas universels, mais formulent des exigences comportementales minimales. Ils laissent aux directions régionales et nationales d'Arcadis la liberté de spécifier d'autres règles locales d'exercice des activités dans le cadre de ces principes
- Toute infraction au Code de Bonne Pratique des Activités Arcadis (AGBP) pourra induire des sanctions pouvant aller jusqu'au licenciement.



4. SIGNALEMENT DES INFRACTIONS AU CODE DE BONNE PRATIQUE DES ACTIVITÉS ARCADIS (AGBP)

- Arcadis encourage ses collaborateurs à signaler toutes les infractions présumées ou réelle à nos valeurs fondamentales, au Code de Bonne Pratique des Activités Arcadis (AGBP) ou à d'autres lois et réglementations, par le biais des procédures ordinaires de signalement. Cela signifie que les collaborateurs sont encouragés à prendre tout d'abord contact avec leur responsable direct et ensuite avec la direction locale et/ou le Responsable en charge de l'intégrité.
- Si un tel signalement s'avère impossible ou si le collaborateur appréhende ce signalement, il pourra soit signaler une infraction présumée plus haut dans la chaîne de signalement des problèmes (par exemple, à la direction régionale (Europe) ou au Responsable en charge de l'intégrité local ou au niveau du groupe), soit recourir à l'Integrity Line d'Arcadis. Cette ligne permet de faire part de signalements d'irrégularités présumées, de manière anonyme et directement au Responsable en charge de l'intégrité.
- Les signalements relatifs à toute infraction au Code de Bonne Pratique des Activités Arcadis (AGBP) ou à d'autres lois, ainsi que les interrogations relatives à des pratiques comptables ou d'audit sujettes à caution doivent être suffisamment détaillées afin de permettre une enquête rapide et, le cas échéant, la prise de mesures correctives.
- Aucun collaborateur ne subira de représailles à la suite du signalement de bonne foi d'infractions supposées à des lois, réglementations ou politiques de la société. Les signalements d'infractions supposées seront, dans la mesure du possible, traités de manière confidentielle, conformément à la nécessité de mener une enquête appropriée.
- Arcadis ne tiendra pas les collaborateurs pour responsables de toute perte d'activité résultant du respect des Code de Bonne Pratique des Activités Arcadis (AGBP).
- Les directions régionales et nationales d'Arcadis doivent surveiller le respect du Code de Bonne Pratique des Activités Arcadis (AGBP), mettre en œuvre ou participer à l'examen de toute violation supposée dans les meilleurs délais et signaler toute infraction au Comité de direction.
- Le traitement administratif des infractions supposées au Code de Bonne Pratique des Activités Arcadis (AGBP) est énoncé dans le Signalement des problèmes avec le Code de Bonne Pratique des Activités Arcadis (AGBP) et la Procédure de traitement.



Arcadis est le leader mondial dans le domaine de la conception et du conseil en actifs naturels et bâtis.

Nous mettons en œuvre notre connaissance avancée des secteurs de marchés en ingénierie, conseil, gestion de projets et de programme et travaillons en partenariat avec nos clients pour réaliser des projets exceptionnels et durables tout au long de leur cycle de vie. Nous sommes 27 000 personnes actives dans plus de 70 pays qui génèrent plus de 3,4 Md € de chiffre d'affaires. Nous soutenons UN -Habitat avec nos connaissances et notre expertise afin d'améliorer la qualité de vie dans les villes en croissance rapide à travers le monde.

Pour plus d'information :

<https://arcadiso365.sharepoint.com/sites/globalintranet/en-us/agbp/Pages/home.aspx>